

OUTAOUAIS

tourismeoutaouais.com

Règlements du concours

Courez la chance de gagner un séjour à Gatineau!

Le concours débute le 25 septembre 2023 et prend fin le 24 septembre 2024 à 14h, heure de l'Est.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot « ou » dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.

Lire et accepter les règlements

1. Conditions d'admissibilité

1.1 Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes de 18 ans et plus du Canada.

1.2 L'inscription au concours se fait automatiquement en ayant un compte pour le circuit *L'Outaouais brassicole* et après avoir visité les sept microbrasseries participantes en Outaouais.

1.3 Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit avoir dûment rempli le formulaire de participation et respecter toutes les conditions décrites au présent document. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant. Tout bulletin de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

1.4 Chaque client a droit à une seule chance de gagner, une limite d'une participation par client est imposée à moins d'avis contraire. Toute tentative de participer plus d'une fois vous assurera une disqualification immédiate.

1.5 Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, sont des administrateurs, employés, dirigeants, agents ou représentants de Tourisme Outaouais, de leurs sociétés mères et filiales, leurs agences de publicité, leurs commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, nos partenaires impliqués dans le concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

2. Le prix

2.1 La personne gagnera un séjour pour deux personnes à Gatineau d'une valeur de 625 \$. Ce prix comprend deux nuitées à l'Hôtel V, un chèque-cadeau de 150 \$ à la Salle Odysée de la Maison de la Culture et deux laissez-passer pour l'une des sessions du Festibièrre de Gatineau 2025.

2.2 Les assurances sont de la responsabilité du gagnant. Le prix sera remis par Tourisme Outaouais. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants éligibles.

2.3 Le gagnant dégage irrévocablement Tourisme Outaouais, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix. À cet égard, tout gagnant d'un prix s'engage à signer une décharge avant la réception de son prix.

2.4 Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées et celui-ci doit être accepté tel quel. Il ne peut être transféré, échangé ou substitué.

2.5 Le gagnant accepte que son prénom et nom soient mentionnés lors de l'annonce du gagnant sur les réseaux sociaux ou sur le Web sans aucune restriction de temps et ce, sans aucune forme de rémunération.

2.6 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

2.7 Lorsqu'applicable, ce prix ne comprend pas : les frais de transport, les pourboires et les dépenses personnelles.

3. Règlements généraux

3.1 Ce concours consiste en un tirage au sort parmi les participants qui auront répondu aux exigences du concours durant la période valide du concours.

3.2 Aucun achat n'est requis.

3.3 Tourisme Outaouais se réserve le droit de mettre fin ou de modifier le concours après avoir reçu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre ou l'obligent à le modifier. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

3.4 Tourisme Outaouais et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'une pandémie, d'un lock-out, d'une faillite ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

3.5 Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être tranché. Ce différend peut être soumis uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

3.6 Tous les formulaires de participation sont la propriété de Tourisme Outaouais. Les bons de participation sont sujets à une vérification et seront déclarés invalides s'ils sont non conformes.

3.7 Sur demande, une version anglaise du présent document peut être fournie. En cas de litige, la version française prévaudra.

3.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

3.9 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Tourisme Outaouais ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

3.10 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

3.11 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la perte, les retards, les erreurs d'adresses, les erreurs d'impression ou toutes autres erreurs reliées à ce concours.

4. Le tirage

4.1 Le tirage se fait de façon électronique parmi les participants qui ont répondu aux exigences du concours.

4.2 Ce tirage sera effectué le 27 septembre 2024 à 15h. Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone ou par courriel. Dans le cas où un gagnant ne peut être rejoint dans les 10 jours suivant le tirage, un autre participant sera choisi.

4.3 Tourisme Outaouais ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

4.4 La personne gagnante recevra son prix par voie électronique.

4.5 Toute personne qui gagne à ce concours accepte de se conformer à ces règlements et aux décisions de Tourisme Outaouais, qui administre le concours, et dont les décisions sont finales et sans appel.